



15ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 17604 | De M. Paul Molac (Libertés et Territoires - Morbihan) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Armées | | Ministère attributaire > Armées (Mme la SE auprès de la ministre) |
| Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre | Tête d'analyse > Recensement et reconnaissance des pupilles de | Analyse > Recensement et reconnaissance des pupilles de la Nation. |
| Question publiée au JO le : 12/03/2019 Réponse publiée au JO le : 14/05/2019 page : 4496 Date de changement d'attribution : 02/04/2019 | | |

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la nécessité de recenser précisément le nombre de pupilles de la Nation afin que l'État puisse leur accorder une meilleure reconnaissance et étudier des possibilités d'indemnisation. En effet, aussi surprenant que cela puisse paraître, aucun recensement des pupilles de la Nation n'a encore été réalisé en France. Or connaître le nombre exact de pupilles de la Nation permettrait non seulement leur pleine reconnaissance auprès des services de l'État mais également de pouvoir chiffrer les possibilités d'indemnisation qui pourraient leur être offertes. En effet, deux textes prévoient aujourd'hui des dispositifs d'indemnisation : le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Si ces dispositifs sont tout à fait nécessaires, ils s'avèrent qu'ils ont une portée restrictive et excluent un grand nombre d'orphelins de guerre et pupilles de la Nation, dont les parents sont morts pour la République dans le contexte de conflits, tels que la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale, la guerre d'Indochine ou encore celle d'Algérie. Cette situation est vécue comme une véritable injustice par les personnes concernées. C'est pourquoi il lui demande à ce qu'un recensement puisse être mené, notamment en lien avec les préfetures, en vue de réfléchir à une égalité de traitement entre tous les orphelins de guerre et pupilles de la Nation.

Texte de la réponse

La mise en œuvre d'un recensement exhaustif des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre encore vivants supposerait la mobilisation de moyens importants et poserait des questions de confidentialité des données, alors même que plusieurs estimations ont été faites, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées. Dès lors, un tel recensement ne semble ni nécessaire, ni opportun. Par ailleurs, il convient de rappeler que les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre sont des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et qu'ils peuvent à ce titre bénéficier de son accompagnement et de son soutien, y compris financier, en cas de difficulté. L'ONACVG, notamment grâce à son réseau de services de proximité est en capacité de leur apporter aide et assistance. L'ONACVG est ainsi venu en aide en 2018 à près de 900 pupilles de la Nation et orphelins de guerre



mineurs et 1500 pupilles et orphelins majeurs. Près de 5 millions d'euros de son budget d'action sociale leur ont été consacrés.